

Chers amis,

Voici les derniers développements de notre procédure à l'encontre d'EURONAT dans l'affaire REDEVANCE

Compte rendu de l'audience TGI Bordeaux du 15 Décembre 2016

Initialement il avait été prévu de faire les plaidoiries sur le fond pour l'audience du 15 Décembre 2016 au Tribunal de Grande Instance à Bordeaux, suivi par le jugement/la décision sur le fond 4-6 semaines plus tard au début de l'année 2017.

Mais deux jours avant la clôture de la « mise en état » - après le dépôt des dernières conclusions du 12 septembre et du 2 novembre 2016 par notre avocat Me Laurich-, EURONAT SAS a fait déposer par son avocat Me Visseron une nouvelle demande auprès du Juge le 21 novembre.

Cette demande porte sur la désignation par le Juge d'une expertise comptable, qui devrait vérifier les prétentions économiques de la SAS EURONAT - 2 années après le début de la procédure !

A-t-elle été provoquée suite au rapport de PricewaterhouseCoopers que l'association IFE-AIDE a demandé à l'expert-comptable Laurent Gravier/PwC et qu'elle a diffusé à ses adhérents au mois de septembre, probablement lu par EURONAT... ? C'est bien possible !

(Si vous êtes intéressé par cette analyse PwC de 7 pages sur l'état financier de la SAS Euronat, demandez-la auprès d'IFE par mail : ekkes@ife-aide.eu)

Mais en agissant de la sorte EURONAT reconnaît implicitement avoir la charge de la preuve pour l'augmentation de la redevance.

Suite à ces nouvelles conclusions de Me Visseron au dernier moment, c'est essentiellement l'expertise judiciaire qui a été discutée lors de l'audience du 15 Décembre 2016 et les plaidoiries sur le fond/en droit n'ont pas été abordées...

Mais lors de son résumé de la situation actuelle le Juge rapporteur a quand même fait comprendre qu'il considère que le protocole transactionnel du 22 novembre 2014 n'est pas opposable aux demandeurs.

Le tribunal rendra sa décision relative à la nomination d'un expert-comptable indépendant (-pas JJPaquier !) ainsi que sa tâche précise le 23 Février 2017. Certaines des 6 missions demandées par EURONAT à l'expert-comptable judiciaire sont similaires à celles du litige « Redevance » de 2003...

Nous ne sommes pas demandeurs de cette expertise qui est motivée par la prétention d'EURONAT que le litige ne portait que sur des questions économiques et comptables, ce que les demandeurs contestent n'étant néanmoins pas opposés à une expertise. Les questions de droit ne seront traitées qu'après l'expertise. Si le tribunal nomme un expert, cela pourrait permettre que les parties entrent éventuellement en négociation. Après le versement de la provision pour l'expertise, l'expert-comptable commencera son travail au plus tôt en avril et invitera les représentants des 2 parties aux réunions courant l'été.

En attendant il faut de nouveau avoir de la patience (-et de l'argent !) et régler la Redevance 2017 comme les années précédentes (2015 et 2016) suivant le mode de calcul basé sur l'article IV-A de 2004 (-voir en pièce jointe le calcul 2017). Attendez nos recommandations que nous vous ferons parvenir fin Janvier ou Février 2017.

RAPPEL : *Les retardataires qui n'ont pas encore viré leur contribution « Procédure » pour 2016 (lettre du 30.08.16 et rappel de 8 octobre et de 14 novembre !) sont appelés à la faire immédiatement. C'est bien moins cher que de payer la redevance travaux etc...*

Je vous présente mes meilleurs vœux de nouvel an au nom des mandataires !

Barbara Ropers (-qui était présente à l'audience à Bordeaux)

01.01.2017